

STAGE DE FORMATION SYNDICALE

MINEUR-ES EN DANGER : QUELLE ACTION SYNDICALE ?

Les violences contre les enfants et adolescent-es sont tues. Pourtant, en France, un enfant meurt tous les cinq jours des suites de violences intra-familiales. 10 % des enfants sont victimes d'inceste. 1 enfant sur 4 subit des violences physiques, 1 enfant sur 3 subit des violences psychologiques, 1 fille sur 5 et 1 garçon sur 13 subissent des violences sexuelles (enquête Hillis, citée par l'OMS). Cette réalité, bien trop souvent occultée, c'est celle d'une violence systémique, qui s'inscrit dans le système d'oppression patriarcale.

Mineur-es en danger également sont celles et ceux qui subissent la violence de l'État : enfants placé-es, enfants sans papiers -isolé-es ou non, enfants à la rue. Pour elles et eux le quotidien est rythmé par les déplacements, les menaces d'expulsions, la précarité sociale et économique.

Connaître ces violences, les analyser et les comprendre, élaborer des outils sur nos lieux de travail pour les prendre en compte, agir syndicalement pour que le service public protège et accueille, c'est l'enjeu de ce stage de formation syndicale ouvert aux adhérent-es et non adhérent-es.

DATE DU STAGE :

Lundi 14 mars 2022

CONGÉ DE DROIT SUR TEMPS DE TRAVAIL

DATE LIMITE DE DEMANDE :

Lundi 14 février 2022

LIEU DU STAGE :

Local de SUD
éducation Paris, 30 bis
rue des boulets 75011
Paris
(M° Rue des Boulets)

PROGRAMME

Matin

Accueil

Violences faites aux enfants :
repérer, accueillir et agir

Après-midi

Mineur-es isolé-es :
comment agir face aux frontières institutionnelles

Enfants sans papiers & enfants sans domicile fixe
dans nos écoles

COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour rappel, tou·tes les personnels ont droit à 12 jours de congés de formation syndicale par an.

Pour faire valoir ce droit, il suffit d'adresser sa demande de congé à votre supérieur hiérarchique en complétant l'un des modèles de courrier ci-joints et en l'envoyant **impérativement au moins un mois avant le stage, c'est-à-dire avant le lundi 14 février 2022**. À défaut de réponse au plus tard 15 jours avant le début de la formation, le congé est considéré comme accordé.

Envoyer un mail au syndicat (contact@sudeducation75.org) pour nous prévenir de votre inscription.

N'hésitez pas à contacter le syndicat si vous rencontrez des difficultés pour adresser votre demande d'autorisation d'absence ou pour exercer ce droit à la formation syndicale (notamment du fait de votre supérieur hiérarchique).

Modèle de demande de congé pour formation syndicale

à déposer maximum un mois avant la date effective de la formation
remplacer les informations entre []

[Nom]

[Prénom]

[Fonction]

[Établissement]

Paris, le [date]

À [choix]

- Monsieur/ Madame l'Inspecteur·trice d'académie sous couvert de l' IEN [personnels du 1er degré]
- Monsieur / Madame le·la Recteur·trice sous couvert du / de la chef·fe d'établissement [personnels du 2d degré]
- Monsieur / Madame le·la chef·fe d'établissement [AED]
- Monsieur / Madame le·la Recteur·trice sous couvert du / de la pilote du PIAL [AESH]
- Monsieur / Madame le / la président·e d'université sous couvert du directeur d'UFR / du chef de service [personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche]

[Madame / Monsieur],

En application de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 et du décret n°84-474 du 15 juin 1984 relatif aux congés de formation syndicale dans la fonction publique d'État, je demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale de 1 journée, en vue de participer à la session de formation syndicale qui se déroulera lundi 14 mars 2022 à Paris sous l'égide du Centre d'Étude et de Formation Interprofessionnel Solidaires (CEFI Solidaires), 31 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris.

[Signature]